

(A)  
(N° 48)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1856.

### Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un Crédit spécial de 100,000 francs pour l'établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre-et-Waes.

(Voir les Nos 12 et 29 de la Chambre des Représentants )

Présents : MM. SPITAEELS, DE DORLODOT, BARON DAMINET, BARON DE CESVE, DE  
RYCKMAN, NEEF, BARON D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

MESSIEURS,

Un projet de loi ayant pour but d'autoriser le Gouvernement à employer une somme de cent mille francs, pour l'établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de *Dendre-et-Waes*, a été envoyé à l'examen de Votre Commission des travaux publics.

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement rappelle l'art. 54 du cahier des charges de la concession de ce chemin de fer, qui stipule, au § 2, que pour l'établissement des haies de clôture de la route, les concessionnaires seront libérés de toute obligation à cet égard, moyennant payement à l'État d'une somme de cent mille francs.

Ce payement a été effectué et reçu dans les caisses de l'État : le projet de loi que le Gouvernement soumet à vos délibérations, Messieurs, tend à ce qu'un crédit spécial s'élevant au chiffre indiqué soit accordé pour *plantation de haies de clôture au chemin de fer de Dendre-et-Waes*. Cet établissement est urgent au point de vue de la sûreté de l'exploitation de la voie ferrée.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

*Le Vice-Président,*  
F. SPITAEELS.

*Le Rapporteur,*  
GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL.